



ARRETE N° 64/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'arrêté n°11/1999 interdisant l'accès des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Mercière,
- Vu** l'arrêté n°03/2013 interdisant l'accès des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble de la commune,
- Vu** l'arrêté n°59/2017 réglementant la circulation rue Mercière et la rue de l'Eglise,

CONSIDERANT :

- La demande du 22 août 2024, de l'entreprise WIMMER, située au 3a rue du Fossé des Remparts, 67520 KUTTOLSHEIM, d'emprunter la rue Mercière dans les deux sens pour démonter un appareil de levage, au 18 rue Mercière, le **vendredi 30 août 2024**,
- La longueur du poids lourds transportant la grue et son poids, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Mercière,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit le **vendredi 30 août 2024**,

TONNAGE DES VEHICULES

Rue de Hoenheim, entre le n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église

- Une dérogation à l'arrêté n°03/2013 concernant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est accordée à l'entreprise WIMMER,

Rue Mercière

- Une dérogation à l'arrêté n°11/1999 concernant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est accordée à l'entreprise WIMMER,

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Mercière

- Une dérogation est accordée aux véhicules de chantier de l'entreprise WIMMER qui pourront emprunter la rue Mercière en sens interdit. Cette circulation devra être signalée à l'entrée de la rue par un piquet K10.
- La vitesse maximale sera limitée à 20 km/h,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Afin de permettre la giration des véhicules de chantier, le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans l'ensemble de la rue Mercière.

DEMONTAGE DE LA GRUE

Rue Mercière

- Le temps du démontage de la grue, le véhicule transportant l'appareil de levage est autorisé à s'arrêter en double file, la circulation des véhicules des riverains de l'impasse doit être maintenue.

Art. 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation de ses engins et prévoir les panneaux nécessaires pour réguler la circulation.

Art. 3 : La signalisation interdisant le stationnement rue Mercière sera mise en place 8 jours avant la date d'intervention. L'entreprise bénéficiaire de l'arrêté se charge de l'entretien de la signalisation.

Art. 4 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- L'entreprise WIMMER.

Fait à Niederhausbergen, le 23 août 2024

Le Maire

Jean Luc HERZOG

